

Ministry of Education

Special Education Policy
and Programs Branch
18th floor
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Direction des politiques et des
programmes de l'éducation
de l'enfance en difficulté
900, rue Bay, 18^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1L2

**2016 : SB07****NOTE DE SERVICE****DESTINATAIRES :**

Directrices et directeurs de l'éducation
Surintendantes et surintendants de l'éducation de l'enfance en
difficulté

EXPÉDITRICE :

Louise Sirisko
Directrice
Direction des politiques et des programmes de l'éducation de
l'enfance en difficulté

DATE :

Le 24 mars 2016

OBJET :

Financement de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en
difficulté pour 2016-2017

Atteindre l'excellence : Une vision renouvelée de l'éducation en Ontario souligne l'importance qu'accorde la province au principe d'accès équitable à l'apprentissage pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. À titre de cadres supérieurs de la province, vous démontrez quotidiennement votre engagement envers cet objectif par l'excellent travail que vous effectuez pour aider les apprenantes et apprenants les plus vulnérables. Merci de votre leadership et du dévouement dont vous faites preuve pour mettre en place des programmes, de l'aide et des services essentiels afin que les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation puissent réussir et atteindre leur plein potentiel. Vous trouverez dans la présente note et dans d'autres documents connexes sur les subventions, des renseignements sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté pour l'année à venir. En particulier, la présente fournit d'autres informations sur le nouveau nom de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés (Allocation VBE) et la transition en cours vers le nouveau modèle de financement. Vous y trouverez également un aperçu des changements apportés à l'Allocation au titre du volet Établissements (Allocation VE).

Assurez-vous de bien comprendre le modèle de financement; je vous invite d'ailleurs à y réfléchir en fonction des pratiques opérationnelles de votre conseil scolaire. Le niveau de rendement des élèves ontariens ayant des besoins particuliers en matière d'éducation ne cesse de croître. Ensemble, nous continuerons à réduire l'écart du rendement de ces élèves. Ensemble, nous contribuerons à l'équité.

En 2016-2017, la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté (SEED) devrait s'élever à environ 2,76 milliards de dollars.

AVIS

En vertu de l'article 234 de la *Loi sur l'éducation*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, régir l'octroi des subventions. Les règlements applicables à l'exercice financier de 2016-2017 n'ont pas encore été établis. Ainsi, les renseignements indiqués dans la présente seront valides seulement s'ils concordent avec les règlements établis ultérieurement.

Le contenu de la présente note de service est diffusé à titre informatif seulement et n'a pas force exécutoire.

Les règlements pour l'exercice 2016-2017 seront intitulés : Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires; Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires; et Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

Le cas échéant, le Ministère vous informera de l'établissement de ces règlements.

A. ALLOCATION DIFFÉRENCIÉE AU TITRE DU VOLET BESOINS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (ALLOCATION DVBEED) (anciennement l'Allocation au titre du volet Besoins élevés [Allocation VBE])

En 2016-2017, l'Allocation VBE sera renommée l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (Allocation DVBEED) pour mieux refléter son objectif. Cette allocation tient compte des variations entre les différents conseils scolaires en ce qui concerne le nombre d'élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation et la capacité des conseils à répondre à ces besoins.

Transition en cours vers le nouveau modèle de financement

En mars 2014, à la lumière de vastes consultations effectuées auprès d'intervenantes et d'intervenants, notamment le Groupe de travail sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, le Ministère a annoncé un nouveau modèle de financement pour l'Allocation VBE, dont la mise en œuvre est échelonnée sur quatre ans à partir de 2014-2015. Grâce à cette transition, le Ministère peut offrir une allocation plus juste et équitable en éliminant progressivement l'ancienne somme par élève du VBE et en proposant une allocation fondée sur les trois éléments suivants :

1. Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté
2. Somme au titre des mesures de variabilité (Somme MV)
3. Allocation de base pour la collaboration et l'intégration

Ainsi, en 2016-2017, le Ministère continuera la mise en œuvre du nouveau modèle de

l'Allocation DVBEED en réduisant l'ancienne somme par élève, qui ne sera plus financée qu'à 25 % (en 2015-2016, l'Allocation au titre de la somme par élève était financée à 50 %). La proportion du financement allouée dans le cadre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté et de la Somme MV augmentera. Par ailleurs, l'Allocation de base pour la collaboration et l'intégration restera la même, à hauteur de 450 000 \$ par conseil scolaire.

L'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté devrait quant à elle s'élever à environ 1,05 milliard de dollars en 2016-2017.

Stabilité pendant la transition vers le nouveau modèle de financement

Conformément à sa promesse de 2014-2015, le Ministère maintient le niveau de financement actuel de l'Allocation DVBEED pendant la transition. Le Ministère reconnaît que ce nouveau modèle entraînera des changements dans la répartition des fonds entre les conseils scolaires. Il a donc opté pour une mise en œuvre progressive échelonnée sur quatre ans afin d'atténuer les répercussions de ces changements. Pour garantir une certaine stabilité aux conseils scolaires et atténuer les effets de la baisse des effectifs prévue, le Ministère maintiendra le total provincial de l'allocation à 1,05 milliard de dollars pendant les quatre années de transition vers le nouveau modèle de l'Allocation DVBEED.

Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (Allocation DVBEED) 2016-2017

L'Allocation DVBEED 2016-2017 sera composée des éléments suivants :

- La somme par élève de l'Allocation VBE, financée à hauteur de 25 % de l'ancienne somme par élève de l'Allocation VBE. Ce volet de financement devrait totaliser 246,8 millions de dollars.
- Le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté. Ce volet de financement devrait totaliser 578,1 millions de dollars.
- La Somme au titre des mesures de variabilité. Ce volet de financement devrait totaliser 192,7 millions de dollars.
- L'Allocation de base pour la collaboration et l'intégration. Ce volet de financement devrait totaliser 32,4 millions de dollars, soit 450 000 \$ par conseil scolaire.

Pour en savoir plus sur ces volets de l'Allocation DVBEED, consultez la section ci-dessous. De plus, la Somme MV de l'Allocation DVBEED et la somme du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté prévues pour chaque conseil scolaire figurent dans le tableau de l'Allocation DVBEED des *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires* (voir ci-après).

Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté

La régression logistique générée par le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté de J. Douglas Willms (Ph. D.) a été mise à jour pour 2016-2017 à partir des données anonymes sur les élèves du ministère de l'Éducation de l'Ontario de 2013-2014 (les plus récentes données disponibles). Cette régression a ensuite été fusionnée à des indicateurs de recensement de l'Institut canadien de recherche en politique sociale de l'Université du Nouveau-Brunswick tirés des données du Recensement du Canada de 2006. Ces opérations permettent de prévoir le nombre d'élèves susceptibles de bénéficier de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté dans chacun des conseils scolaires de district de l'Ontario.

La valeur de prédiction de chaque conseil scolaire illustre la relation entre le pourcentage réel d'élèves du conseil scolaire bénéficiant de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté et le statut socioéconomique moyen de tous les élèves faisant partie du conseil scolaire.

Les caractéristiques démographiques suivantes ont été utilisées :

- structure professionnelle;
- revenu médian;
- niveau de scolarité des parents;
- pourcentage des familles sous le seuil de faible revenu de Statistique Canada;
- pourcentage des personnes sans emploi;
- pourcentage des familles autochtones;
- pourcentage des immigrants récents;
- pourcentage de déménagements durant l'année précédente;
- zone de l'influence métropolitaine.

La probabilité qu'un enfant bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté est évaluée au moyen d'un modèle de régression logistique. Celui-ci modélise la probabilité qu'un enfant soit désigné bénéficiaire de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté (p. ex., $Y_1 = 1$ s'il y a désignation; $Y_1 = 0$ s'il n'y a pas désignation) comme une fonction d'une série de covariables ou de prédicteurs « n ».

L'analyse comprend l'estimation de 14 modèles de régression logistique distincts, soit un pour chacune des 12 catégories d'anomalie¹ définies par le Ministère, un pour les élèves

¹ Il existe cinq catégories et douze définitions d'anomalies :
ANOMALIE DE COMPORTEMENT – anomalies de comportement;
ANOMALIE D'ORDRE INTELLECTUEL – douance, déficience intellectuelle légère, handicap de développement;
ANOMALIE DE COMMUNICATION – autisme, surdité ou surdité partielle, troubles du langage, troubles de la parole, troubles d'apprentissage;

« non identifiés bénéficiant d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) » et un pour les élèves « non identifiés ne bénéficiant pas d'un PEI ».

Les 14 modèles ont été utilisés pour prédire, dans chacun des conseils scolaires, le nombre total d'élèves dans chaque catégorie en fonction des caractéristiques démographiques des élèves du conseil, et leurs données ont ensuite été additionnées pour obtenir une estimation du nombre d'élèves qui pourraient bénéficier de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Voici la forme fonctionnelle du modèle :

$$\text{Probabilité} \left(\begin{array}{l} 1, \text{ en fonction de l'ensemble} \\ Y_1 = \text{des caractéristiques} \\ \text{de l'élève} \end{array} \right) = \frac{1}{[1 + \exp^{-(\beta_0 + \beta_1 X_1 + \beta_2 X_2 + \dots + \beta_n X_n)}]}$$

Le symbole Y_1 indique si un enfant bénéficie ou non de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté, et les symboles $x_1 \dots x_n$ représentent l'année scolaire de l'élève, son sexe et ses caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de 2006.

Les coefficients de régression, $\beta_0, \beta_1 \dots \beta_n$ sont estimés à partir des données anonymes de tous les élèves ontariens en 2013-2014. Grâce à ces estimations, le modèle évalue la probabilité qu'une ou un élève ayant une série de caractéristiques démographiques particulières bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Par conséquent, dans un conseil scolaire qui rassemble 10 000 élèves et où l'âge, l'année scolaire et les caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de chaque élève sont connus, le modèle de prédiction peut permettre d'estimer la probabilité que chaque élève bénéficie de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté. L'addition de ces probabilités pour les 10 000 élèves génère une estimation du nombre total d'élèves susceptibles de bénéficier de ces programmes ou services au sein du conseil.

La valeur de prédiction d'un conseil scolaire est ensuite multipliée par son effectif quotidien moyen (EQM), de façon à déterminer la proportion de l'Allocation qui lui revient.

Somme au titre des mesures de variabilité (Somme MV)

La Somme au titre des mesures de variabilité utilise cinq catégories de données qui reflètent les différences de population d'élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation de chaque conseil scolaire et la capacité du conseil à répondre à ces besoins.

ANOMALIE PHYSIQUE – handicap physique, cécité et basse vision;
ANOMALIES MULTIPLES – anomalies multiples.

Ainsi, la Somme MV sera répartie entre tous les conseils scolaires selon cinq catégories de données. Un pourcentage précis de la Somme MV totale est attribué à chacune d'elles. Chaque catégorie comporte un ou plusieurs critères, chacun d'entre eux s'étant fait attribuer un pourcentage précis de la somme totale réservée à la catégorie.

Le financement provincial pour chaque critère est déterminé par le produit du pourcentage de la Somme MV réservée à la catégorie ou à la sous-catégorie (voir Tableau 1 ci-dessous) et de la Somme MV provinciale.

Tableau 1 : Financement provincial par critères de la Somme MV			
Catégorie	Critères	% de la Somme MV attribué à la catégorie	% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie
1	Élèves bénéficiant de programmes et de services pour l'enfance en difficulté	Données de 2013-2014 fournies par les conseils scolaires (un critère)	32 %
2	Participation et rendement des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation aux évaluations de l'OQRE	Données de 2013-2014 pour :	32 %
		Sous-catégorie 2A – Élèves de 3 ^e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six critères)	11 %
		Sous-catégorie 2B – Élèves de 6 ^e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six critères)	11 %
		Sous-catégorie 2C – Élèves de 3 ^e et de 6 ^e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (qui ont eu besoin d'au moins trois adaptations (deux critères)	10 %
3	Accumulation	Données de 2013-2014 pour :	16 %

Tableau 1 : Financement provincial par critères de la Somme MV

Catégorie	Critères	% de la Somme MV attribué à la catégorie	% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie
de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.	Sous-catégorie 3A – Élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont obtenu 5 crédits ou moins à la 9 ^e année ou 13 crédits ou moins à la 10 ^e année (deux critères)		13 %
	Sous-catégorie 3B – Élèves de 9 ^e et de 10 ^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux critères)		1,4 %
	Sous-catégorie 3C – Élèves de 9 ^e et de 10 ^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation inscrits dans des cours dont le code commence par K (deux critères)		1,6 %
4 Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux*	Allocations prévues en 2016-2017 pour :	12 %	
	Sous-catégorie 4A – Effectif des conseils scolaires Ce volet couvre les coûts plus élevés par élève que doivent payer les petits conseils scolaires pour l'achat de biens et de services (un critère)		6 %
	Sous-catégorie 4B – Équivalent distance/facteur urbain/conseil scolaire de langue française Ce volet tient compte des coûts additionnels des biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité (un critère)		1,3 %

Tableau 1 : Financement provincial par critères de la Somme MV

Catégorie	Critères	% de la Somme MV attribué à la catégorie	% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie
	Sous-catégorie 4C – Dispersion des écoles Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque les écoles sont dispersées (un critère)		4,7 %
5	Redressement pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits*	8 %	

** Note : Les changements apportés à l'Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux, en raison de la mise en place progressive de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires et de la mise à jour des données de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 pour l'Allocation au titre de la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits, sont reflétés dans les redressements de la Somme MV des conseils scolaires éloignés et ruraux et des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Toutefois, le financement provincial total ne sera pas touché. De plus amples renseignements se trouvent dans le Document technique sur les subventions pour les besoins des élèves.*

Les cinq catégories de la Somme MV et leurs 25 critères sont décrits dans la section suivante.

Catégories 1 à 3 de la Somme MV

Les trois premières catégories, que voici, servent à développer le profil du conseil scolaire en matière d'éducation de l'enfance en difficulté : Éléves bénéficiant de programmes et de services pour l'enfance en difficulté; Participation et rendement des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation aux évaluations de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) et Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

Ces catégories permettent de comparer les conseils scolaires à la moyenne provinciale pour chacun des critères, et ainsi de déterminer le profil des conseils en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Pour ce faire, il suffit de déterminer la pondération des conseils en fonction de leur classement par rapport à la moyenne provinciale. La pondération de la Somme MV pour les catégories 1 à 3 est calculée comme suit :

Pondération	Plage de données (Conseil scolaire par rapport à la moyenne provinciale)
0,8	< -30 %
0,9	-30 % à < -10 %
1	-10 % à < +10 % (de la moyenne provinciale)
1,1	+10 % à < +30 %
1,2	≥ +30 %

Voici le calcul effectué pour ces trois catégories :

- Les données du conseil scolaire pour chaque critère déterminent la pondération, selon les plages susmentionnées. Les plages précises pour chacune des valeurs mesurées sont représentées ci-dessous.
- Le critère calculé d'un conseil scolaire est le produit de la pondération de ce critère et de l'EQM. Le produit est ensuite divisé par le total des critères calculés des 72 conseils scolaires, puis multiplié par le résultat de l'étape A ci-dessus pour établir la somme attribuée au conseil scolaire à ce titre.

Les tableaux qui suivent résument la proportion de la Somme MV totale attribuée à chaque catégorie et critère, ces derniers y sont d'ailleurs présentés en détail.

Catégorie 1 : Prévalence des élèves bénéficiant de programmes et de services pour l'enfance en difficulté selon les données fournies par les conseils scolaires. La prévalence relative à cette catégorie est la division du nombre total d'élèves bénéficiant de programmes et de services pour l'enfance en difficulté par l'effectif total (un critère).

Prévalence des élèves bénéficiant de programmes et de services pour l'enfance en difficulté : 32 % de la Somme MV	
Pondération	Plage
0,8	< 11,61 %
0,9	11,61 % à < 14,93 %
1,0	14,93 % à < 18,25 %
1,1	18,25 % à < 21,57 %
1,2	≥ 21,57 %

Catégorie 2 : La participation et le rendement des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation aux évaluations de l'OQRE divisés par le nombre total d'élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation et qui étaient admissibles à l'évaluation de l'OQRE (au palier élémentaire seulement).

Sous-catégorie 2A : Prévalence de la participation et du rendement aux évaluations de l'OQRE des élèves de 3^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation y compris les élèves doués qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six critères).

2A – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 3^e année; 11 % de la Somme MV						
Pondé- ration	Garçons – Lecture (20 % de 2A)	Filles – Lecture (15 % de 2A)	Garçons – Écriture (20 % de 2A)	Filles – Écriture (15 % de 2A)	Garçons Math. (15 % de 2A)	Filles – Math. (15 % de 2A)
0,8	< 16,08 %	< 15,05 %	< 8,73 %	< 7,37 %	< 15,27 %	< 17,59 %
0,9	16,08 % à < 20,68 %	15,05 % à < 19,35 %	8,73 % à < 11,22 %	7,37 % à < 9,48 %	15,27 % à < 19,63 %	17,59 % à < 22,62 %
1	20,68 % à < 25,27 %	19,35 % à < 23,65 %	11,22 % à < 13,72 %	9,48 % à < 11,58 %	19,63 % à < 24,00 %	22,62 % à < 27,64 %
1,1	25,27 % à < 29,87 %	23,65 % à < 27,94 %	13,72 % à < 16,21 %	11,58 % à < 13,69 %	24,00 % à < 28,36 %	27,64 % à < 32,67 %
1,2	≥ 29,87 %	≥ 27,94 %	≥ 16,21 %	≥ 13,69 %	≥ 28,36 %	≥ 32,67 %

Sous-catégorie 2B : Prévalence de la participation et du rendement aux évaluations de l'OQRE des élèves de 6^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation y compris les élèves doués qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six critères).

2B – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 6^e année; 11 % de la Somme MV						
Pondé- ration	Garçons – Lecture (20 % de 2B)	Filles – Lecture (15 % de 2B)	Garçons – Écriture (20 % de 2B)	Filles – Écriture (15 % de 2B)	Garçons Math. (15 % de 2B)	Filles – Math. (15 % de 2B)
0,8	< 10,05 %	< 8,96 %	< 7,01 %	< 5,47 %	< 26,30 %	< 28,72 %
0,9	10,05 % à < 12,92 %	8,96 % à < 11,52 %	7,01 % à < 9,02 %	5,47 % à < 7,03 %	26,30 % à < 33,82 %	28,72 % à < 36,93 %
1	12,92 % à < 15,79 %	11,52 % à < 14,08 %	9,02 % à < 11,02 %	7,03 % à < 8,59 %	33,82 % à < 41,34 %	36,93 % à < 45,13 %

2B – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 6^e année; 11 % de la Somme MV

Pondération	Garçons – Lecture (20 % de 2B)	Filles – Lecture (15 % de 2B)	Garçons – Écriture (20 % de 2B)	Filles – Écriture (15 % de 2B)	Garçons Math. (15 % de 2B)	Filles – Math. (15 % de 2B)
1,1	15,79 % à < 18,66 %	14,08 % à < 16,64 %	11,02 % à < 13,03 %	8,59 % à < 10,16 %	41,34 % à < 48,85 %	45,13 % à < 53,34 %
1,2	≥ 18,66 %	≥ 16,64 %	≥ 13,03 %	≥ 10,16 %	≥ 48,85 %	≥ 53,34 %

Sous-catégorie 2C : Prévalence des élèves (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont eu besoin d'au moins trois adaptations (p. ex., temps supplémentaire, papier coloré, équipement personnalisé) pour prendre part aux évaluations de 3^e et de 6^e année de l'OQRE (deux critères).

2C – Adaptations pour les évaluations de l'OQRE; 10 % de la Somme MV

Pondération	3 ^e année (50 % de 2C)	6 ^e année (50 % de 2C)
0,8	< 45,13 %	< 35,32 %
0,9	45,13 % à < 58,03 %	35,32 % à < 45,41 %
1	58,03 % à < 70,92 %	45,41 % à < 55,50 %
1,1	70,92 % à < 83,82 %	55,50 % à < 65,59 %
1,2	≥ 83,82 %	≥ 65,59 %

Catégorie 3 : Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours dont le code commence par K ne donnant pas droit à un crédit (soit des cours composés d'attentes différentes) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (au palier secondaire seulement).

Sous-catégorie 3A : Prévalence de l'accumulation de crédits de 9^e et de 10^e année chez les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. La notion de prévalence pour la 9^e année s'applique aux élèves ayant obtenu 5 crédits ou moins et celle pour la 10^e année s'applique aux élèves ayant obtenu 13 crédits ou moins (deux critères).

3A – Accumulation de crédits; 13 % de la Somme MV

Pondération	Obtention de 5 crédits ou moins à la 9 ^e année (40 % de 3A)	Obtention de 13 crédits ou moins à la 10 ^e année (60 % de 3A)
-------------	--	--

3A – Accumulation de crédits; 13 % de la Somme MV		
Pondération	Obtention de 5 crédits ou moins à la 9^e année (40 % de 3A)	Obtention de 13 crédits ou moins à la 10^e année (60 % de 3A)
0,8	< 9,51 %	< 15,8 %
0,9	9,51 % à < 12,22 %	15,8 % à < 20,31 %
1	12,22 % à < 14,94 %	20,31 % à < 24,83 %
1,1	14,94 % à < 17,65 %	24,83 % à < 29,34 %
1,2	≥ 17,65 %	≥ 29,34 %

Sous-catégorie 3B : Prévalence des élèves de 9^e et de 10^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui sont inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux critères).

3B – Élèves inscrits à des cours élaborés à l'échelon local; 1,4 % de la Somme MV		
Pondération	Élèves de 9^e année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (40 % de 3B)	Élèves de 10^e année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (60 % de 3B)
0,8	< 19,11 %	< 18,96 %
0,9	19,11 % à < 24,57 %	18,96 % à < 24,38 %
1	24,57 % à < 30,03 %	24,38 % à < 29,79 %
1,1	30,03 % à < 35,49 %	29,79 % à < 35,21 %
1,2	≥ 35,49 %	≥ 35,21 %

Sous-catégorie 3C : Prévalence des élèves de 9^e et de 10^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui sont inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) (deux critères).

**3C – Élèves inscrits à des cours composés d’attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K);
1,6 % de la Somme MV**

Pondération	Élèves de 9^e année inscrits à des cours dont le code commence par K (40 % de 3C)	Élèves de 10^e année inscrits à des cours dont le code commence par K (60 % de 3C)
0,8	< 5,54 %	< 4,29 %
0,9	5,54 % à < 7,12 %	4,29 % à < 5,52 %
1	7,12 % à < 8,71 %	5,52 % à < 6,74 %
1,1	8,71 % à < 10,29 %	6,74 % à < 7,97 %
1,2	≥ 10,29 %	≥ 7,97 %

Catégories 4 et 5 de la Somme MV

Les catégories 4 et 5 se penchent sur la capacité du conseil scolaire à répondre aux besoins particuliers en matière d’éducation de ses élèves. Elles prennent en compte autres facteurs externes qui influencent la capacité du conseil scolaire à répondre à ces besoins. Ces deux catégories sont : Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux; et Redressement pour l’éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Catégorie 4 : Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux

Le Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux associé à la Somme MV fournira aux conseils scolaires des fonds dans trois sous-catégories ou critères, conformément à l’Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d’ordre géographique, dans le cadre de la Subvention pour les besoins des élèves – soit :

- Sous-catégorie 4A : Effectif des conseils scolaires, qui tient compte du fait que les plus petits conseils scolaires doivent souvent payer des coûts plus élevés par élève pour l’achat de biens et de services (un critère);
- sous-catégorie 4B : Équivalent distance/facteur urbain/conseil scolaire de langue française, qui tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services liés à l’éloignement et à l’absence de centres urbains à proximité (un critère);
- sous-catégorie 4C : Dispersion des écoles, qui tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée (un critère).

Catégorie 5 : Redressement pour l’éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits

Chaque conseil scolaire recevra un pourcentage de son Allocation au titre de la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Celle-ci estime le pourcentage d'élèves appartenant aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits (voir le Document technique 2016-2017 pour obtenir de plus amples renseignements sur l'allocation de ce supplément). Cette allocation vient compléter les efforts du Ministère pour mieux refléter la capacité d'un conseil scolaire de répondre aux besoins de ses élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Pour ce faire, elle tient compte des facteurs externes qui influencent la capacité d'un conseil scolaire à répondre à ces besoins (un critère).

La Somme MV de l'Allocation DVBEED et la somme du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté prévues pour chaque conseil scolaire figurent dans le tableau de l'Allocation DVBEED des *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires* (voir ci-après).

Allocation de base pour la collaboration et l'intégration

L'Allocation de base pour la collaboration et l'intégration se traduira pour chaque conseil par une subvention de base d'au moins 450 000 \$ qui leur permettra d'envisager des approches collaboratives et intégrées pour mieux servir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

B. CHANGEMENTS APPORTÉS À L'ALLOCATION AU TITRE DU VOLET ÉTABLISSEMENTS

Les lignes directrices concernant les programmes sont revues et mises à jour chaque année. Les nouvelles *Lignes directrices concernant les programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (STGC) approuvés par le gouvernement 2016-2017* ont été publiées sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#) du ministère de l'Éducation.

Ces lignes directrices visent à simplifier la gestion des programmes de STGC par la consolidation des documents suivants :

- *Directives 2005-06 concernant l'approbation des Programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement;*
- *Note Politique/Programmes n° 85, Programmes d'éducation destinés aux élèves placés dans des établissements de soins ou de traitement approuvés par le gouvernement;*
- *Éléments essentiels concernant les programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins et/ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement (février 2009).*

Les documents susmentionnés ne sont plus en vigueur; désormais, les conseils scolaires doivent se reporter aux *Lignes directrices 2016-2017* pour toute question relative à la gestion des programmes de STGC. Ces lignes directrices énoncent notamment les attentes relatives au rapport élèves-enseignant, les critères de financement des aides-enseignantes et aides-enseignants et des postes d'administration et de liaison, et présentent les différents éléments qui contribuent à l'offre des programmes d'enseignement dans les établissements de STGC. Elles comprennent aussi de nouvelles exigences en ce qui a trait à la déclaration des tendances en matière d'assiduité des élèves.

Afin d'assurer un examen complet des effets des nouveaux programmes et des programmes de transformation, le ministère n'acceptera pas les demandes de création ou d'élargissement de programmes pour l'année scolaire 2016-2017.

Je vous remercie encore une fois des efforts que vous déployez pour appuyer les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

La directrice des politiques et des programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté,

Original signé par
Louise Sirisko

c. c. Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté

Tableau 1
ALLOCATION DIFFÉRENCIÉE AU TITRE DU VOLET BESOINS EN MATIÈRE
D'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ 2016-2017

	Colonne 1 Nom du conseil	Colonne 2 Somme par élève de l'Allocatio n au titre du volet Besoins élevés	Colonne 3 Somme prévue au titre des mesures de variabilité	Colonne 4 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté
		(\$)	(\$)	(\$)
1	Algoma District School Board	740,53	2 282 426	3 222 037
2	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	606,42	1 634 157	3 539 242
3	Avon Maitland District School Board	502,87	1 452 413	5 072 285
4	Bluewater District School Board	628,62	1 575 364	5 405 436
5	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	386,39	1 256 370	3 063 983
6	Bruce-Grey Catholic District School Board	612,19	801 544	1 354 454
7	Catholic District School Board of Eastern Ontario	704,49	1 742 645	4 289 538
8	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	507,29	1 802 408	3 998 695
9	Conseil scolaire catholique Providence	427,51	1 669 921	2 505 377
10	Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud	505,26	1 901 444	4 104 976
11	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	786,23	1 506 139	3 261 964
12	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	1 498,34	484 307	222 209
13	Conseil scolaire de district	506,20	1 569 166	2 037 187

	Colonne 1 Nom du conseil	Colonne 2 Somme par élève de l'Allocatio n au titre du volet Besoins élevés	Colonne 3 Somme prévue au titre des mesures de variabilité	Colonne 4 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté
		(\$)	(\$)	(\$)
	catholique des Grandes Rivières			
14	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	605,22	2 144 707	5 806 136
15	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	740,04	1 704 276	2 050 615
16	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	1 161,84	734 880	980 076
17	Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario	1 673,35	919 304	737 375
18	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	1 586,50	897 360	642 910
19	Conseil scolaire Viamonde	376,35	1 891 623	2 777 262
20	District School Board of Niagara	355,46	3 072 888	11 350 899
21	District School Board Ontario North East	728,52	1 870 516	2 488 434
22	Dufferin-Peel Catholic District School Board	375,13	6 593 612	22 325 529
23	Durham Catholic District School Board	383,93	1 578 412	5 863 161
24	Durham District School Board	521,34	5 765 801	20 021 174
25	Grand Erie District School Board	521,70	2 414 124	8 634 957
26	Greater Essex County District School Board	414,03	3 110 004	10 951 344
27	Halton Catholic District School Board	445,58	2 316 776	8 688 405
28	Halton District School	601,81	4 912 988	16 363 642

	Colonne 1 Nom du conseil	Colonne 2 Somme par élève de l'Allocatio n au titre du volet Besoins élevés	Colonne 3 Somme prévue au titre des mesures de variabilité	Colonne 4 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté
		(\$)	(\$)	(\$)
	Board			
29	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	522,57	2 353 932	8 797 745
30	Hamilton-Wentworth District School Board	443,28	4 477 270	14 989 875
31	Hastings and Prince Edward District School Board	619,22	1 860 603	5 004 408
32	Huron Perth Catholic District School Board	359,45	800 711	1 391 980
33	Huron-Superior Catholic District School Board	391,66	1 392 985	1 570 309
34	Kawartha Pine Ridge District School Board	583,61	2 814 752	9 950 261
35	Keewatin-Patricia District School Board	1 235,18	1 838 886	1 642 070
36	Kenora Catholic District School Board	822,37	563 882	471 879
37	Lakehead District School Board	700,11	1 842 586	2 851 710
38	Lambton Kent District School Board	452,78	1 973 021	7 066 530
39	Limestone District School Board	771,86	2 022 867	6 249 716
40	London District Catholic School Board	410,92	1 592 058	5 775 594
41	Near North District School Board	804,64	1 793 852	3 535 167
42	Niagara Catholic District School Board	487,42	1 762 586	6 794 304
43	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	1 058,34	615 006	907 780

	Colonne 1 Nom du conseil	Colonne 2 Somme par élève de l'Allocatio n au titre du volet Besoins élevés	Colonne 3 Somme prévue au titre des mesures de variabilité	Colonne 4 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté
		(\$)	(\$)	(\$)
44	Northeastern Catholic District School Board	1 157,95	704 541	721 515
45	Northwest Catholic District School Board	575,02	615 393	376 343
46	Ottawa Catholic District School Board	379,82	3 303 853	11 715 893
47	Ottawa-Carleton District School Board	498,00	5 855 320	19 774 668
48	Peel District School Board	339,58	12 924 846	40 058 188
49	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	693,08	1 442 592	4 514 377
50	Rainbow District School Board	496,60	2 202 479	4 295 859
51	Rainy River District School Board	1 016,84	860 392	930 251
52	Renfrew County Catholic District School Board	603,21	942 693	1 518 957
53	Renfrew County District School Board	407,44	1 516 149	3 278 992
54	Simcoe County District School Board	585,03	4 916 542	16 043 663
55	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	474,76	2 066 755	6 607 115
56	St. Clair Catholic District School Board	481,01	1 313 131	2 759 420
57	Sudbury Catholic District School Board	366,30	1 180 878	1 848 408
58	Superior North Catholic District School Board	1 541,37	324 535	213 471
59	Superior-Greenstone District School Board	766,72	511 378	481 983

	Colonne 1 Nom du conseil	Colonne 2 Somme par élève de l'Allocatio n au titre du volet Besoins élevés	Colonne 3 Somme prévue au titre des mesures de variabilité	Colonne 4 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté
		(\$)	(\$)	(\$)
60	Thames Valley District School Board	479,03	6 317 307	22 534 939
61	Thunder Bay Catholic District School Board	591,46	1 602 548	2 459 141
62	Toronto Catholic District School Board	604,59	6 941 911	26 590 285
63	Toronto District School Board	522,93	19 399 082	68 351 619
64	Trillium Lakelands District School Board	738,12	1 842 983	5 539 610
65	Upper Canada District School Board	750,59	2 983 698	9 018 046
66	Upper Grand District School Board	365,38	2 695 985	9 698 099
67	Waterloo Catholic District School Board	485,45	1 729 703	6 063 511
68	Waterloo Region District School Board	487,24	5 414 692	17 517 440
69	Wellington Catholic District School Board	361,92	1 163 640	2 228 888
70	Windsor-Essex Catholic District School Board	486,85	1 703 587	6 007 761
71	York Catholic District School Board	504,53	3 927 439	14 892 703
72	York Region District School Board	447,56	8 984 121	33 296 453